

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Présents : M. Cédric du Monceau, **Conseiller - Président**
Mme Julie Chantry, **Bourgmestre**
M. Benoît Jacob, Mme Annie Leclef-Galban, M. Hadelin de Beer de Laer, Mme Nadine Frassel, M. Philippe Delvaux, M. Abdel Ben El Mostapha, **Échevins**
Mme Marie-Pierre Lambert-Lewalle, **Présidente du CPAS**
M. Jacques Otlet, Mme Jeanne-Marie Oleffe, Mme Bénédicte Kaisin-Casagrande, M. David da Câmara Gomes, Mme Nancy Schroeders, M. Dominique Bidoul, M. Cédric Jacquet, Mme Isabelle Joachim, Mme Mia Nazmije Dani, M. Yves Leroy, Mme Anne Chaidron-Vander Maren, M. Pierre Laperche, Mme Cécilia Torres, Mme Viviane Willems, M. Thomas Leclercq, Mme Paule-Rita Maltier, Mme Florence Vancappellen, M. Stéphane Vanden Eede, M. Gérard Vanderbist, **Conseillers**
M. Grégory Lempereur, **Directeur général**

Absent(s)/Excusé(s) : M. Nicolas Van der Maren, M. Vincent Malvaux, Mme Véronique Pironet, Mme Aurore Heuse, **Conseillers**

42.-Règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2022 - Pour approbation

Le Conseil communal en séance publique,
Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution,
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3,
Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Vu l'article L3122-2,7° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire,
Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR) et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1°,
Vu la circulaire du 12 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2022,
Considérant les finances communales,
Considérant la transmission du dossier pour avis préalable au Directeur financier le 8 novembre 2021,
Considérant l'avis favorable du Directeur financier rendu le 8 novembre 2021,

DECIDE PAR 17 VOIX CONTRE 8 ET 2 ABSTENTIONS :

1. D'approuver le règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2022, rédigé comme suit:

"Règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2022

Article 1.- :

Il est établi 2.400 centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2022.
Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2.-:

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, en sa qualité de responsable de traitement, respecte la réglementation applicable en matière de traitements des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Cela implique notamment que la Ville est attentive à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer le respect des principes et droits en la matière, en ce compris la sécurité et la confidentialité des données.

Dans le cadre du présent règlement, elle ne collecte que les données personnelles strictement nécessaires pour l'établissement de la présente taxe, le suivi du paiement du montant dû ainsi que le suivi d'une éventuelle

réclamation.

Les données personnelles ainsi collectées ne seront traitées que dans le cadre de la présente taxe. Elles pourront être communiquées à des tiers préalablement désignés. Ce transfert de données n'aura toutefois exclusivement lieu que dans le cadre des procédures de recouvrement et/ou de réclamation ou dans tout autre cas prévu par la loi ou sur autorisation explicite de la personne concernée.

Ces données ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire : elles seront supprimées dans un délai de maximum 10 ans après l'échéance du paiement ; en cas de contentieux, elles pourront toutefois être conservées jusqu'à 5 ans après la clôture du dossier.

Tout redevable qui souhaite faire valoir ses droits en matière de traitement de données à caractère personnel, notamment son droit à l'information concernant le présent traitement, à l'accès à ses données ou à la rectification de ses données peut s'adresser à la déléguée à la protection des données, via l'adresse mail dpo@olln.be, le formulaire en ligne prévu à cet effet sur le site de la Ville www.olln.be ou par courrier postal à l'adresse Avenue des Combattants n°35, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Article 3.- :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la Tutelle.

La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022, en suite de l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie légale et de la décentralisation."

2. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil Communal :

Le Secrétaire,
(s) Grégory Lempereur, Directeur général

La Bourgmestre,
(s) Julie Chantry

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 16 décembre 2021.

Par Ordonnance :

Le Directeur général,
G. Lempereur

L'Échevin délégué,
P. Delvaux



Séance du Conseil Communal du 14 décembre 2021, extrait n° 42